



ARRETE N° 2025 - 692
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Autorisation de Stationnement
Quai Sainte Catherine n° 48/50
Atelier DECO PUB
Du 8 au 12 Décembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société Atelier Déco Pub – 750, rue du 8^{ème} Bataillon Parachutiste Britannique – ZA n° 3 – 27210 Beuzeville, afin d'autoriser le stationnement, pour deux véhicules de l'entreprise, Quai Sainte Catherine, face au n° 48/50, Du Lundi 8 Décembre 2025, au Vendredi 12 Décembre 2025, De 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société intervenante est autorisée à stationner, deux véhicules, dans le cadre de travaux de restauration de stores, Quai SAINTE CATHERINE, face au n° 48/50, Du LUNDI 8 DECEMBRE 2025, au VENDREDI 12 DECEMBRE 2025, De 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le véhicule ne devra pas gêner la circulation et l'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : L'arrêté devra être impérativement affiché, et visible, derrière le pare-brise du véhicule de la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 1^{er} Décembre 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

